

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, à 20 h.30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Emmanuel DE LESTRADE.

Absents excusés : Céline LESPAGNOL, Fabrice DUMEAU.

Absente : Julie DELACOURT.

Madame Brigitte LABAT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Déplacement sur le site du stade municipal pour implantation du skate-park
- Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025
- Délibération – Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP ouvrages de télécommunication
- Ouverture salle des sports pour les jeunes été 2025
- Questions diverses

DEPLACEMENT SUR LE SITE DU STADE MUNICIPAL POUR IMPLANTATION DU SKATE-PARK

Les travaux d'installation du skate-park débuteront le 15 juin 2025.

Monsieur le Maire présente un plan d'implantation. Compte-tenu du mauvais temps, le déplacement sur site est annulé et reporté. Une visite sera programmée avant le 15 juin.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.

D2025-015 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des

redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire informe le Conseil municipal que les nouveaux plafonds de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, sont les suivants :

- Domaine public routier communal :
 - o Artère aérienne : 64,87 €/km
 - o Artère souterraine : 48,65 €/km
 - o Autres : 32,44 €/m²
- Domaine public non routier communal :
 - o Artère aérienne : 1 621,82 €/km
 - o Artère souterraine : 1 621,82 €/km
 - o Autres : 1 054,18 €/m²

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance pour les infrastructures de communications électroniques au titre de l'année 2025 comme suit :
 - o Domaine public routier communal :
 - Artère aérienne : 64,87 €/km
 - Artère souterraine : 48,65 €/km
 - Autres : 32,44 €/m²
 - o Domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 621,82 €/km
 - Artère souterraine : 1 621,82 €/km
 - Autres : 1 054,18 €/m²
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

<i>OUVERTURE SALLE DES SPORTS POUR LES JEUNES ETE 2025</i>

Le Conseil municipal décide d'ouvrir la salle des sports aux jeunes de la commune à compter du 07

juillet prochain de 09 heures à 22 heures et ce jusqu'au 24 août.
Un planning des permanences des élus pour l'ouverture et la fermeture de la salle est établi.
Le matériel sera répertorié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
D2025-015	RODP TELECOM	22-05-2025	22-05-2025

Le Maire,
Bernard PAGOT

La secrétaire de séance,
Brigitte LABAT